



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du budget académique,
des moyens et de l'évaluation

Division Académique des Moyens
DAM 2

Orléans, le **01 OCT. 2024**

N°139 / 2024

Le recteur,

Affaire suivie par :
Mélanie TAMPLIER

à

Tél : 02.38.79.38.56
Mél : dam.sections@ac-orleans-tours.fr

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycée
et lycée professionnel,
Mesdames et Messieurs les principaux de collège

21, Rue Saint-Etienne
45043 ORLÉANS CEDEX 1

Inspection pédagogique régionale d'EPS

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie directeurs académiques des services de
l'Éducation nationale

Affaire suivie par :
Brice Bénard
IA-IPR EPS
Référént académique Génération 2024

Tél : 06.67.18.63.37
Mél : brice.benard@ac-orleans-tours.fr

21, Rue Saint-Etienne
45043 ORLÉANS CEDEX 1

Objet : Carte des structures sportives scolaires – Préparation de rentrée scolaire 2025

Références :

- Le code de l'éducation et notamment son article L.331-6,
- La circulaire ministérielle du 15 décembre 2023.

Dans le cadre du travail mené sur la carte des structures sportives scolaires, je vous remercie de bien vouloir transmettre par voie électronique vos demandes d'évolution (ouverture, fermeture ou reconduction) à l'IA IPR référent brice.benard@ac-orleans-tours.fr **au plus tard le 15 novembre 2024 après avoir recueilli les avis des instances ou acteurs suivants :**

- Partenaire sportif
- Conseil d'administration de l'établissement.
- Service Départemental du Sport scolaire (réalisé par le corps d'inspection uniquement pour les SSS)

Ensuite, l'IA-IPR référent transmettra les dossiers avec l'avis du corps d'inspection aux services de la DSDEN qui les transmettront à la DAM du rectorat (dam.sections@ac-orleans-tours.fr / 02.38.79.38.56) **au plus tard le 22 novembre 2024**, y compris les dossiers ayant reçu un avis défavorable.

Nous attirons votre attention sur l'évolution du cadre de fonctionnement des dispositifs sportifs avec la circulaire du 15-12-2023 - NOR : MENE2334358 parue au BO n°48 du 21/12/2023 qui redéfinit l'objectif visé par une Section Sportive Scolaire, à savoir un dispositif de mise en œuvre de la politique d'établissement par l'activité physique et sportive qui propose un projet d'éducation par le sport et le développement des grands enjeux éducatifs.

Enfin, je vous rappelle la périodicité de reconduction de ces sections qui diffère selon les dispositifs :

- Quadriennale pour les sections sportives scolaires en collège,
- Triennale pour les sections sportives en lycée et LP.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,**



Stéphane LE RAY

Pièces jointes :

- Dossier reconduction SSS R25
- Dossier ouverture SSS R25
- Dossier modification SSS R25
- Dossier fermeture SSS R25